

# Voluntas Non Fit Iniuria : Analyse d'une maxime juridique

## Définition et signification

**Voluntas non fit iniuria**, signifiant en latin “À celui qui consent, il n'est pas fait d'injustice”, est une maxime juridique fondamentale. Elle repose sur le principe selon lequel un homme ou une femme ne peut pas se plaindre d'un acte ou d'une conséquence qui est volontairement consenti, à condition que ce consentement soit libre et éclairé.

Ce principe est central dans de nombreux domaines du droit, notamment en matière contractuelle et en droit de la responsabilité, où il limite la capacité des parties consentantes à invoquer un préjudice.

## Origine historique

### Droit romain

La maxime trouve son origine dans le droit romain, où elle servait à limiter la responsabilité dans les affaires où le plaignant avait donné son consentement à une action ou un risque. Elle était liée aux principes de liberté individuelle et d'autonomie de la volonté.

### Évolution médiévale

Pendant la période médiévale, cette maxime a été reprise et affinée par les juristes de l'École de Bologne. Elle a servi à clarifier les conditions dans lesquelles le consentement pouvait éteindre une réclamation pour préjudice.

### Droit contemporain

Dans les systèmes juridiques modernes, **voluntas non fit iniuria** reste pertinent, bien que son application soit souvent limitée par des considérations d'ordre public ou des règles spécifiques pour protéger les parties vulnérables.

## Applications dans différents domaines juridiques

Domaine	Exemples pratiques	Références juridiques
<b>Droit des contrats</b>	Clauses acceptées limitant ou excluant la responsabilité	Articles du Code civil relatifs aux clauses contractuelles

Domaine	Exemples pratiques	Références juridiques
Droit de la responsabilité civile	Acceptation des risques dans le cadre d'activités dangereuses	Jurisprudence nationale et internationale
Droit médical	Consentement éclairé aux traitements médicaux	Loi sur les droits des patients et la santé publique
Droit du sport	Participation volontaire à des sports à risque	Jurisprudence sur les accidents sportifs

## Détails par domaine

### Droit des contrats

Dans les contrats, le consentement d'une partie à une clause limitative ou exonératoire de responsabilité peut empêcher cette dernière de réclamer une indemnisation ultérieure.

- **Exemple :** Une clause dans un contrat de location d'équipement excluant la responsabilité du loueur en cas de dommage causé par un mauvais usage.

### Droit de la responsabilité civile

Une personne participant volontairement à une activité comportant un risque inhérent est présumée avoir accepté ce risque, sauf en cas de négligence grave ou d'omission de prévenir d'un danger inhabituel.

- **Exemple :** Une personne pratiquant un sport extrême ne peut généralement pas demander des dommages-intérêts pour des blessures causées par les risques normaux de l'activité.

### Droit médical

Le consentement éclairé du patient à un traitement médical ou une intervention chirurgicale est essentiel pour dégager le praticien de toute responsabilité, à condition que le consentement ait été donné de manière libre et en connaissance des risques.

- **Exemple :** Un patient qui accepte une intervention risquée après avoir été informé des complications possibles.

### Droit du sport

Les participants à des compétitions sportives ou à des activités récréatives acceptent implicitement les risques normaux liés à ces activités. Cependant, les organisateurs peuvent être tenus responsables en cas de négligence.

- **Exemple :** Dans une compétition de boxe, les blessures causées par un coup régulier sont considérées comme acceptées, mais pas celles causées par une faute intentionnelle.

# Limites et nuances

## Consentement valide

Pour que le principe **voluntas non fit iniuria** s'applique, le consentement doit remplir plusieurs critères :

- **Liberté** : Le consentement ne doit pas être donné sous contrainte ou coercition.
- **Éclairé** : La personne doit avoir une connaissance complète des risques et des implications de son consentement.
- **Capacité juridique** : Le consentement doit être donné par une personne ayant la capacité légale de le faire (par exemple, un majeur ou un mineur émancipé).

## Ordre public

Le principe ne s'applique pas lorsque le consentement porte sur une activité illégale ou contraire à l'ordre public. Par exemple :

- Une personne ne peut pas valablement consentir à subir des violences graves ou à participer à des activités criminelles.

## Clauses abusives

Dans certains systèmes juridiques, des clauses contractuelles limitant excessivement les droits d'une partie peuvent être déclarées nulles, même si elles ont été acceptées.

# Cas célèbres

## Affaire Morris v. Murray (Angleterre)

Un homme blessé dans un accident d'avion léger, après avoir accepté de monter avec un pilote manifestement ivre, a vu sa demande de réparation rejetée. La cour a estimé que son consentement impliquait l'acceptation du risque.

## Affaire française sur les sports à risque

Un jugement récent a confirmé qu'un participant à une activité de parapente ne pouvait pas engager la responsabilité de l'organisateur pour une blessure survenue lors d'un atterrissage mal exécuté, car le risque était inhérent à l'activité.

## Maximes associées

- **“Volenti non fit injuria”** : Une variante proche signifiant “À celui qui veut, il n'est pas fait d'injustice”, utilisée en droit anglais pour des cas similaires.
  - **“Ex turpi causa non oritur actio”** : (“Aucune action ne naît d'une cause honteuse”), une maxime complémentaire précisant qu'une personne ne peut pas réclamer un droit en raison de sa propre faute.
- 

## Réflexion philosophique et éthique

**Voluntas non fit iniuria** repose sur une conception libérale de l'autonomie individuelle et de la responsabilité. Elle reflète l'idée que chacun est maître de ses choix, mais pose également des limites importantes dans des contextes où le consentement est manipulé ou dénué de sens (par exemple, sous contrainte).

---

## Conclusion

Le principe **voluntas non fit iniuria** constitue une pierre angulaire du droit, garantissant que les choix volontaires et éclairés des individus sont respectés, tout en préservant les fondements de l'ordre public et de la justice. Son application exige un équilibre entre autonomie et protection, adapté aux circonstances de chaque affaire.

From:  
<https://www.sui-juris.fr/wiki/> - :Res-sources sui-juris.

Permanent link:  
[https://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:voluntas\\_non\\_fit\\_iniuria&rev=1734774661](https://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:voluntas_non_fit_iniuria&rev=1734774661)

Last update: 2024/12/21 10:51

